

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES**

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 reçue en préfecture le 16 juillet suivant, portant délégation de compétences au Président de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, en ce qui concerne la signature des actes afférents à la mise en œuvre de la programmation culturelle (12°) ;

Considérant que dans le cadre des activités pédagogiques du Conservatoire Pau Béarn Pyrénées et de sa participation à la vie culturelle de son aire de rayonnement, les élèves de l'établissement participent au Carnaval Biarnés, organisé par l'association Carnaval Pantalónada ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure et de signer une convention de partenariat, sans incidence financière, avec l'association Carnaval Pantalónada pour la participation des élèves du département de musique traditionnelle du Conservatoire au Carnaval Biarnés 2024, les vendredi 9 et samedi 10 février 2024, dans les rues de Pau.

Pau, le 9 février 2024  


**François BAYROU,**  
Président de la Communauté  
d'agglomération Pau Béarn Pyrénées